



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 41527

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la nécessité d'accroître les moyens indispensables à l'entretien et au maintien du parc immobilier privé, notamment dans le département de la Seine-Saint-Denis. D'après les statistiques du département, les ménages les plus modestes sont en grande majorité logés dans l'habitat privé et sont souvent, malgré la faiblesse de leurs ressources, propriétaires de leur logement. Le manque d'entretien ne fait qu'accroître la vétusté et les mauvaises conditions de vie des occupants. L'augmentation des situations de précarité rendra ce processus de dégradation inéluctable si les moyens nécessaires à l'entretien et à la revalorisation de ce patrimoine ne sont pas augmentés. La prime à l'amélioration de l'habitat représente une des aides principales pour améliorer les conditions de vie des ménages modestes en garantissant leur maintien dans les lieux dans des conditions normales et en permettant de prévenir l'insalubrité. Depuis de nombreuses années, les crédits disponibles sont loin d'être suffisants pour répondre à la demande exprimée (175 demandes en 1995 pour la Seine-Saint-Denis). Face à ce problème, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les besoins en matière d'amélioration de l'habitat. Il souhaite notamment que des instructions plus claires soient données au niveau du département de la Seine-Saint-Denis afin d'établir des priorités d'utilisation des crédits susceptibles de réduire les files d'attente dans l'instruction des dossiers de prime à l'amélioration de l'habitat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé en début d'année de compléter la dotation de prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) de la loi de finances initiale par une dotation complémentaire de 200 MF, ce qui porte les crédits PAH à 805 MF pour 1996. Dans ce cadre, la dotation de la région Ile-de-France s'élève à 49,33 MF pour 1996. Elle est en très nette augmentation puisqu'elle s'élevait à 26,04 MF en 1995. En ce qui concerne plus particulièrement la Seine-Saint-Denis, il convient de noter que sa dotation PAH représente une proportion importante de la dotation de la région d'Ile-de-France. Ainsi, en 1995, 674 demandes de PAH ont pu être financées dans ce département et il ne restait plus que 20 dossiers en attente de financement au 31 décembre 1995. L'augmentation de la dotation PAH pour 1996 devrait donc encore mieux permettre à la Seine-Saint-Denis de répondre aux demandes exprimées. Cependant, compte-tenu de l'importance des besoins exprimés à l'échelle nationale, le ministre délégué au logement a demandé à chaque préfet de mettre en œuvre une politique adaptée en définissant des priorités locales, celles-ci devant être validées par le conseil départemental de l'habitat. De ce fait, la mise en œuvre de ces politiques locales d'attribution permettra d'afficher clairement les priorités d'utilisation des crédits et, donc, d'éviter la constitution de files d'attente importantes dans l'instruction des dossiers de PAH.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41527

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3952

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5079